



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 02/01/1900

ID : 040-214001554-20260417-260417H1755H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : samedi 04 avril 2026

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Michel ROLLIN, Catherine DUJARDIN, Jean-Luc LAHOUE, Pierre SANCHEZ, Dominique VOGLER, Nathalie BAUDÉ, Damien SPIESS, Frédérique ROLLAND, Mathieu LAVIOLE, Jessica OSTROWSKI, Émilien BÉNARD, Marine FOURGS

Absents :

Pouvoirs :

Carine DUPUY a donné pouvoir à Julien DESBIEYS

Nombre de membres afférents 19

Nombre de membres en exercice 19

Présents 18

Pouvoirs 1

Votants 18

N° DEL20260417-001

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Stéphane SERE adjoint aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTE FINANCIER UNIQUE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	422 131,73			428 041,26	422 131,73	428 041,26
Opérations de l'exercice	2 040 618,16	2 069 763,64	1 764 847,45	1 894 220,53	3 805 465,61	3 963 984,17
<i>Résultat de l'exercice</i>	0,00	29 145,48	0,00	129 373,08	0,00	158 518,56
TOTAUX écritures 2025 + résultats antérieurs	2 462 749,89	2 069 763,64	1 764 847,45	2 322 261,79	4 227 597,34	4 392 025,43
Résultats de clôture	392 986,25	0,00	0,00	557 414,34	0,00	164 428,09
Restes à réaliser	886 181,21	2 093 376,57			886 181,21	2 093 376,57
TOTAUX CUMULES	1 279 167,46	2 093 376,57	0,00	557 414,34	886 181,21	2 257 804,66
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	814 209,11	0,00	557 414,34	0,00	1 371 623,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, :

ARTICLE 1 –

- **APPROUVER** le CFU 2025 de la commune de LINXE.

ARTICLE 2 –

- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Thierry GALLEA n'a pas pris part au vote)

Signé le , 20/04/2026

Secrétaire de séance,
Emilien BÉNARD

Thierry GALLEA